

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

GUIDE DU MANCHON COULISSANT DU PLATEAU DE COMMANDE DE L'ENSEMBLE MECANIQUE ARRIERE

CONTROLE DE LA BAGUE EN RILSAN

Compte tenu des contraintes anormales pouvant être engendrées en cas de dimensionnement anormal de la bague en rilsan réf. : 330A-33-0117-20 et pouvant conduire à une rupture en fatigue au niveau de la collerette d'assemblage du guide réf. : 330A-33-0101-01 ou -02 de manchon coulissant du plateau de commande de l'ensemble mécanique arrière, les mesures suivantes sont rendues impératives.

Vérification, lors de la première intervention nécessitant la dépose du guide et au plus tard dans les 300 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne (à l'occasion de la visite périodique P2), du diamètre extérieur de la bague réf. 330A-33-0117-20.

Si le diamètre de la bague est :

- a) - égal ou supérieur à 65 mm : la maintenir en service
- b) - égal ou supérieur à 64,88 mm mais inférieur à 65 mm : monter une bague neuve
- c) - inférieur à 64,88 mm : rebuter et changer le guide du manchon coulissant.

Jusqu'à exécution de la vérification ci-dessus citée, il y a lieu d'inspecter visuellement, lors de la visite après le dernier vol de la journée, la collerette de fixation du guide sur l'arbre rotor arrière. La présence d'une crique nécessite le remplacement du guide avant la reprise des vols.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 01-29, ou révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 SEPTEMBRE 1980

Date : 27.08.80

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 80-161-34 (B)